



Faculté de Médecine
Institut Supérieur d'Éducation Physique et de
Kinésithérapie
Président du Conseil des Études: Prof. D. Maquet
Secrétaire : Prof. B. Jidovtseff
Secrétaire administrative : C. Morsa

1^{ère} inscription au Bachelier en Sciences de la motricité

Avant de pouvoir suivre les cours pratiques d'éducation physique, vous devez présenter un test à l'effort physique complété par une analyse approfondie et spécifique de votre état de santé.

Le rapport de ce test à l'effort physique atteste que vous n'êtes pas atteint d'une manifestation ou séquelle pathologique de nature à vous interdire la pratique de l'activité physique et des sports (Arrêté du Régent du 28 août 1945).

Il sera délivré après un examen clinique approfondi et diverses épreuves complémentaires obligatoires : électrocardiogrammes au repos et à l'effort (sur ergocycle), spirométrie et ergospirométrie.

L'examen peut être effectué sur rendez-vous à l'Institut Supérieur d'Éducation Physique et de Kinésithérapie (ISEPK) dans le service de physiologie de l'effort. Lors de votre rendez-vous, vous devrez être en tenue sportive, vous munir de deux vignettes mutuelle et de la prescription médicale rédigée par votre médecin traitant demandant la réalisation d'un test à l'effort physique (ECG repos, effort et EFR).

Rendez-vous à prendre au C.H.U., Sart-Tilman
Tél. : 04/366.78.83 (EFR, pneumologie)
du lundi au vendredi de 08:00 à 17:30

Vous pouvez néanmoins réaliser cet examen dans un autre centre de médecine du sport pour autant que le rapport de l'examen basé sur les résultats de l'E.C.G. de repos et d'effort ainsi que de l'épreuve fonctionnelle respiratoire soit remis au secrétariat de l'ISEPK dans les meilleurs délais. Pour rappel, toute participation aux cours pratiques est interdite avant la réception de ce document par le secrétariat de l'ISEPK.

Allée des Sports, 4 - Bât. B21 - 4000 LIEGE
Secrétariat : Tél. : 04/366.38.91
E-mail : catherine.morsa@uliege.be
Année académique 2018-2019

Informations importantes pour les étudiants qui s'inscrivent pour la 1^{ère} fois dans la filière des sciences de la motricité

Avant de pouvoir suivre les cours pratiques d'éducation physique, vous devez présenter un certificat médical d'aptitude à l'effort physique et un certificat d'aptitude physique et motrice admis l'un et l'autre par le Conseil des Etudes.

- ✚ **Le certificat médical d'aptitude à l'effort physique** atteste que vous n'êtes pas atteint d'une manifestation ou séquelle pathologique de nature à vous interdire la pratique de l'éducation physique et des sports (Arrêté du Régent du 28 août 1945). Ce certificat médical sera délivré après un examen clinique approfondi et diverses épreuves complémentaires : ECG au repos et à l'effort, spirométrie et ergospirométrie (d'autres explorations pourront être demandées). L'examen pourra être effectué par l'Institut Supérieur d'Education Physique et de Kinésithérapie (ISEPK) sur présentation d'une demande rédigée par votre médecin traitant (demande d'examen médical d'aptitude physique). Il vous est également demandé de vous munir d'une tenue de sport et d'apporter deux vignettes de mutuelle. Les **rendez-vous** sont à prendre au **CHU du Sart Tilman au 04/366 78 83**. L'examen doit être programmé avant la reprise des cours puisque l'accès aux cours pratiques d'éducation physique est interdit avant que cet examen ait été passé et que le résultat ait été communiqué au titulaire de cet enseignement. Vous pourrez néanmoins réaliser cet examen dans un autre centre de médecine du sport mais le rapport de l'examen basé sur les résultats de l'ECG de repos et d'effort ainsi que l'épreuve fonctionnelle respiratoire devra être fourni au titulaire des cours pratiques avant que vous ne commenciez ceux-ci.

- ✚ **Le certificat d'aptitude physique et motrice** sera délivré après la réussite de tests destinés à évaluer le niveau de condition physique et d'épreuves sportives. Cette évaluation sera organisée à l'ISEPK lors de la première journée des cours pratiques. Le certificat est automatiquement délivré à l'issue des tests sauf si des lacunes sévères sont identifiées.

Pour tout renseignement, veuillez contacter le secrétariat de l'ISEPK : 04/366 38 91